

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Jougne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire, Monsieur Denis POIX-DAUDE.

Étaient présents : POIX-DAUDE Denis, GALLIOT Jean-Baptiste, MOREL Séverine, GRAF Daniel, TOURRET Jessica, GIORGIANNI Rose-May, BONNET Jean-Marie, BIDAUX Sandra, DEISZ Lionel, ANSERMIER Johann, MARTIN Quentin, GALLIOT Aline, GRESSET Alain, CHASSAIN Laurianne, REGNIER Étienne, BOURLET Jezabelle, TISSOT-TRULLARD Géraldine

Étaient absents excusés : BONNEFOY Emmanuelle (procuration à Jean-Baptiste GALLIOT), BERTIN-GUYON Audrey (procuration à Sandra BIDAUX)

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Marie BONNET

1.a COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET CAVEAU-CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes. Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur Denis POIX-DAUDE s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT, 1^{er} Adjoint, préside la séance.

JOUGNE - Budget Cimetière - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation		Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	53 805,80	100 978,75		154 784,55
	Recettes réalisées (1)	B	16 902,90	35 173,73		52 076,63
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00		0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	38 902,90	84 805,80		121 708,70
	Dépenses réalisées (1)	E	35 173,73	35 173,73		70 347,46
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00		0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-18 270,83	0,00		-18 270,83
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-16 902,90	-16 172,95		-33 075,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-35 173,73	-16 172,95		-51 346,68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00		0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-35 173,73	-16 172,95		-51 346,68

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, a approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget CAVEAU / CIMETIERE, dressé conjointement par le Maire et le comptable public ; reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-Vote « Pour » à l'unanimité-

2.a COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET EAU

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes. Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur Denis POIX-DAUDE s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT, 1^{er} Adjoint, préside la séance.

JOUGNE - Budget eau - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	48 432,00	116 123,15	164 555,15
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	98 706,87	98 706,87
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	172 983,44	287 308,00	459 891,44
	Dépenses réalisées (1)	E	19 102,69	4 842,33	23 945,02
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-19 102,69	93 864,54	74 761,85
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	124 151,44	238 651,11	362 802,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	105 048,75	332 515,65	437 564,40
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	105 048,75	332 515,65	437 564,40

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, a approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget EAU, dressé conjointement par le Maire et le comptable public ; reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-Vote « Pour » à l'unanimité-

3.a COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET BOIS

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes. Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur Denis POIX-DAUDE s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT, 1^{er} Adjoint, préside la séance.

JOUGNE - Budget Bois - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	98 845,73	278 637,04	378 482,77
	Recettes réalisées (1)	B	33 347,30	292 424,15	325 771,45
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	53 000,00	277 923,30	330 923,30
	Dépenses réalisées (1)	E	25 287,94	135 206,90	160 494,84
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	8 059,36	157 217,25	165 276,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-46 845,73	0,00	-46 845,73
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-38 786,37	157 217,25	118 430,88
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-38 786,37	157 217,25	118 430,88

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, a approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget BOIS, dressé conjointement par le Maire et le comptable public ; reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-Vote : « Pour » à l'unanimité-

4.a COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET MICROCENTRALE

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes. Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur Denis POIX-DAUDE s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT, 1^{er} Adjoint, préside la séance.

JOUGNE - Budget microcentrale - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	14 021,00	73 919,38	87 940,38
	Recettes réalisées (1)	B	14 021,00	54 569,86	68 589,86
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	54 258,38	120 523,37	174 781,75
	Dépenses réalisées (1)	E	13 410,38	20 760,17	34 170,55
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	610,62	33 809,69	34 419,31
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	61 584,18	70 728,99	132 313,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	62 194,80	104 537,68	166 732,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	62 194,80	104 537,68	166 732,48

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, a approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget MICROCENTRALE, dressé conjointement par le Maire et le comptable public ; reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-Vote : « Pour » à l'unanimité-

5.a COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET LOTISSEMENT LES PERRIERES 2

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes. Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur Denis POIX-DAUDE s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT, 1^{er} Adjoint, préside la séance.

JOUGNE - Budget Lotissement LES - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	347 127,00	347 127,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	292 875,00	292 875,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	510 642,50	510 642,50
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les litres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	292 875,00	292 875,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	163 515,50	163 515,50
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	456 390,50	456 390,50
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	456 390,50	456 390,50

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, a approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget LOTISSEMENT LES PERRIERES, dressé conjointement par le Maire et le comptable public ; reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-Vote : « Pour » à l'unanimité-

6.a COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :



Commune de Jougne

Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.

- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes. Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur Denis POIX-DAUDE s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT, 1^{er} Adjoint, préside la séance.

Bureau d'aide social - Budget Bureau d'aide social - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	28 287,43	28 287,43
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	28 287,43	28 287,43
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	17 500,00	17 500,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	14 157,62	14 157,62
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats		Soide des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	14 129,81
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	-10 787,43
Soide (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	0,00	3 342,38
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	0,00	3 342,38

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, a approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget CCAS, dressé conjointement par le Maire et le comptable public ; reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-Vote : « Pour » à l'unanimité-

6.b AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET CCAS

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis POIX-DAUDE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025. L'assemblée délibérante ayant la volonté de procéder à la reprise anticipée du résultat 2025 sur l'exercice 2026 afin de permettre sa prise en compte dès le budget primitif. L'assemblée délibérante statue sur les résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2025.



Commune de Jougne
1 Place de la Mairie - 25370 JOUGNE
Tél : 03.81.49.11.75

accueil@mairiedejougne.fr / www.mairiedejougne.fr
Numéro de Siret n° 212 503 189 000 12

Il est constaté que les résultats d'exécution pour le budget CCAS fait apparaître (montants exprimés en EUROS) :

- un résultat de fonctionnement de :	14 129.81
- un résultat N-1 reporté de :	-10 787.43
Soit un résultat de fonctionnement à affecter de :	3 342.38
<hr/>	
- un solde d'investissement de :	0.00
- un solde des restes à réaliser d'investissement de :	
Soit un besoin de financement de :	0.00

Il est décidé d'affecter, de manière anticipée, le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 :	EXCÉDENT 3 342.38
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	EXCÉDENT - RECETTES 3 342.38
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	EXCÉDENT - RECETTES 0.00

-Vote : « Pour » à l'unanimité-

7.a COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes. Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur Denis POIX-DAUDE s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT, 1^{er} Adjoint, préside la séance.

JOUGNE - Budget Communal - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	81

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 144 026,68	2 418 166,00	5 562 192,68
	Recettes réalisées (1)	B	1 456 987,07	2 353 890,01	3 810 877,08
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autonsation budgétaire totale	D	2 236 475,88	1 820 194,90	4 056 670,78
	Dépenses réalisées (1)	E	1 482 995,52	2 222 214,94	3 705 210,46
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	131 675,07	105 666,62
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	340 443,55	-377 515,75
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent/déficit	G + H	472 118,62	-271 849,13
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé		Excédent/déficit	G + H + I	472 118,62	-271 849,13

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, a approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget PRINCIPAL, dressé conjointement par le Maire et le comptable public ; reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-Vote : « Pour » à l'unanimité-

8. BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET CCAS

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur le Maire, DENIS POIX-DAUDE, après avoir approuvé le budget primitif de l'exercice 2026,

A voté les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	0.00
Recettes :	0.00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	15 000.00
Recettes :	15 000.00

-Vote : « Pour » à l'unanimité-

9. Désignation du représentant au conseil d'exploitation de la Régie Eau

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de désigner un délégué représentant au conseil d'exploitation de la Régie Eau de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.

La personne proposée est la suivante :

- Alain GRESSET

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré a désigné Monsieur Alain GRESSET en tant que délégué représentant de la commune auprès du conseil d'exploitation de la Régie Eau de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs ; charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

-Vote : « Pour » à l'unanimité-

10. Désignation du représentant au Syndicat d'électricité du Mont d'Or et des Lacs

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de désigner un titulaire et un suppléant représentant au Syndicat d'électricité du Mont d'Or et des Lacs.

Les personnes proposées sont les suivantes :

TITULAIRE

Denis POIX-DAUDE

SUPPLEANT

Etienne REGNIER

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, a désigné Monsieur Denis POIX-DAUDE en tant que titulaire et Monsieur Etienne REGNIER en tant que suppléant afin de représenter la commune auprès du Syndicat d'électricité du Mont d'Or et des Lacs ; charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

-Vote : « Pour » à l'unanimité-

11. Refacturation à Monsieur VITTE des dégâts de la salle St Eloi

Madame Jessica TOURRET, 4^{ème} adjointe, expose au conseil qu'à la suite de la location de la salle des fêtes St Eloi par Monsieur VITTE Jérôme les 4/5 avril 2026, un lavabo a été dégradé entraînant le changement de celui-ci.

Un nouveau lavabo a été commandé auprès de la société CEDEO pour un montant TTC de 58,16 €.

La pose de ce lavabo par nos agents techniques a pris 2h de temps de travail pour un taux horaire de 27,25 €.

Le total des réparations s'élève donc à 112,66 €.



Commune de Jougne

Il a été convenu avec Monsieur VITTE que les frais liés à cette réparation lui seraient refacturés.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, a décidé de facturer le montant de 112,66 € à Monsieur VITTE ; autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires ; dit que le titre sera émis à l'article 7788.

-Vote : « Pour » à l'unanimité-

12. Subvention pour l'association l'Île aux Enfants (IAE)

Madame Séverine MOREL, adjointe au maire, indique que l'association l'Île aux Enfants a sollicité une subvention exceptionnelle pour un montant de 4 447 €.

Il est demandé à la commune d'accorder à l'association l'Île aux Enfants cette subvention exceptionnelle afin d'améliorer la trésorerie de l'association et équilibrer le budget.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'adjointe entendu et après en avoir délibéré, a décidé de donner son accord pour que l'association l'Île aux Enfants perçoive cette subvention exceptionnelle pour un montant de 4 447 € à titre de subvention exceptionnelle ;

-Vote : « Pour » à l'unanimité des votants s'étant prononcés (3 voix n'ont pas pris part au vote)-

13. Participation communale au Magic Pass et conditions applicables

Madame Séverine MOREL, 1^{er} Adjoint, expose le projet MAGIC PASS de la Station Métabief Mont d'Or à l'assemblée délibérante : à savoir que le MAGIC PASS est un abonnement accessible à tous, utilisable dès l'ouverture estivale des stations jusqu'à la fin de la saison hivernale qui suit et offre un accès libre et sans restriction à toutes les installations des partenaires (remontées mécaniques et certains trains de montagne.) 23 destinations sont référencées, du Valais aux Alpes vaudoises, bernoises, fribourgeoises et même en France : la station de Métabief en faisant partie.

Madame Séverine MOREL propose une participation de la commune sur le tarif applicable aux personnes de moins de 19 ans au même titre que cela se pratique pour les forfaits de ski alpin : à savoir 40 € par personne âgée de moins de 19 ans à la date de délivrance du forfait et être résident principal depuis plus d'un an sur le territoire de la commune.

Il est proposé au Conseil de conserver ce tarif pour les années à venir sans pour autant l'imposer, en cas de modification du tarif une nouvelle délibération sera prise.

Madame Séverine MOREL, demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, l'exposé de l'adjointe entendu et après en avoir délibéré, a accepté de participer à hauteur de 40 € pour les personnes de moins de 19 ans et résidents à titre principal depuis plus d'un an sur le territoire de la commune ; accepte de conserver ce tarif pour les



années à venir, en cas de modification une nouvelle délibération sera prise ; donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

-Vote : « Pour » à l'unanimité-

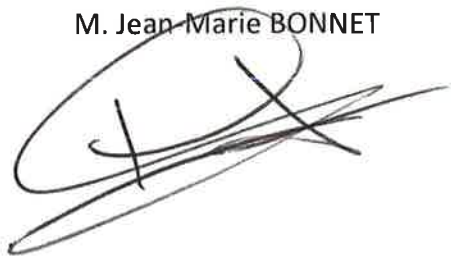
Questions diverses :

Présentation du projet de Madame Laëtitia DECKER ;

Séance levée à 21h45.

Fait à JOUGNE, le 12 mai 2026

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
M. Jean-Marie BONNET



LE MAIRE,
M. Denis POIX-DAUDE

